



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 -13

Séance du mardi 5 mars 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 29 février 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Audrey MAIALE à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

OBJET : attribution d'une subvention pour le spectacle commun des troupes de théâtre du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le projet de spectacle de théâtre regroupant les compagnies de théâtre amateur du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées programmé le 19 octobre 2024 ;

Considérant l'engagement financier estimé à 8000 euros ;

Considérant la proposition d'une participation des communes à hauteur 0,20 euros par habitants ;

Considérant que la ville de Morancé s'est proposée pour centraliser les dépenses et recettes liées à cette organisation ;

Considérant que la population légale de la commune d'Alix est de 766 habitants au moment de la délibération ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant 153,20 euros afin de contribuer à l'organisation d'un projet de spectacle commun des troupes de théâtre du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées programmé le 19 octobre 2024.
- 2) DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la commune
- 3) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 5 mars 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Mme Marie PAILLONCY

Le Maire,



M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.